

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 06

Procurations : 03

Convocation : 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BATAILLE Anne, Mme BERGES Danièle, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme PROFFIT France et Mme REDO Fabienne.

Absents : Mme DA COSTA Noria et Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) : Mme BALANGER Murielle donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme CAMPOY Marina donne procuration à Mme PROFFIT France.

Mme PAJOT Christine donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme PROFFIT France a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président propose de valider le procès-verbal de la séance en date du 3 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents, accepte le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité du CCAS de Corneilla de la Rivière, réuni sous la présidence de Monsieur René LAVILLE,

- Après en avoir fait présenter le budget de l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Prades ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Prades a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne différentes sections budgétaires ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2022 du CCAS de Corneilla la Rivière. Il se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	5 855,38 €
Recettes réalisées	8 310,00 €
Report exercice N-1	9 060,85 €

Résultat global de clôture	11 515,47 €
-----------------------------------	--------------------

Monsieur le Président sort de la salle au moment du vote, le Comité du CCAS de Corneilla de la Rivière après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du CCAS de Corneilla la Rivière.

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration présents que le compte administratif 2022 du CCAS fait apparaître un **excédent en fonctionnement de 11 515,47 €**.

Il demande aux membres du comité du CCAS de bien vouloir affecter ce résultat.

Le Comité du CCAS, après en avoir débattu à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **11 515,47 €** en fonctionnement.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président propose le budget primitif du CCAS 2023 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	19 515,47 €	8 000,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	11 515,47 €
TOTAL	19 515,47 €	19 515,47 €

Il est rappelé que le conseil d'administration a voté en faveur de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS par délibération du 3 novembre 2022, N°006/2022 et notamment a autorisé Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2023.

AFFAIRES DIVERSES

- Atelier philo : un atelier philo et méditation a été mis en place par une association pour les élèves de CM2 à titre expérimental (sujets de société, exercice de concentration, ...). Cet atelier pourrait être proposé pour l'année scolaire 2023/2024 à raison d'une séance par mois ; les échanges sont en cours avec l'école élémentaire.

Madame BATAILLE remercie Monsieur le Maire pour la subvention de 8 000,00 € attribuée par la Mairie sur le budget 2023.

La séance est levée à 18h30.

René LAVILLE	Anne BATAILLE	France PROFFIT	Fabienne REDO	Sylvie SOLA
				
Christine PAJOT	Murielle BALANGER	Marina CAMPOY	Noria DA COSTA	Hayat EL HOUR
				
Danielle BERGES				
				